



Congé-éducation payé

Bruxelles – Wallonie



Quoi ?

Le congé-éducation payé permet aux travailleurs du secteur privé de se former en journée ou en horaire décalé, tout en percevant une indemnité : cours de promotion sociale, cours de langues, formations orientées métiers, etc. Leurs employeurs peuvent obtenir un remboursement via Bruxelles Economie et Emploi, sur base de certains critères.

Seules les formations reconnues ouvrent le droit au congé-éducation payé:

- La formation doit durer minimum 32 heures.
- La formation ne doit pas obligatoirement avoir un lien direct avec le travail.
- Les formations données à distance (e-learning) et les formations données à l'étranger n'ouvrent pas de droit au congé-éducation payé.

Quelles formations sont reconnues ? Vérifiez-les sur les sites internet suivants :

- SPRB Economie-Emploi (Bruxelles)
bit.ly/bxl-conge-education-formations
- SPW Formation Emploi (Wallonie)
bit.ly/emploi-wallonie-conge-education

Pour qui ?

QUELS EMPLOYEURS ?

Les employeurs privés et publiques autonomes de la Région Bruxelloise et la Région Wallonne.

QUELS TRAVAILLEURS ?

Les travailleurs qui sont employés dans un siège d'exploitation situé dans la Région de Bruxelles-Capitale ou la Wallonie pour **au moins 50%**, peuvent suivre **une formation reconnue** d'au moins 32 heures.

Combien ?

L'employeur reçoit un remboursement forfaitaire par heure de congé-éducation payé octroyé au travailleur au cours de l'année scolaire. Ce forfait est unique et est fixé à 21,30 € par heure de congé-éducation payé.

Comment ?

Une demande de remboursement s'applique toujours à une année scolaire et doit être introduite entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre suivant l'année scolaire. L'employeur n'introduit qu'une seule demande par année scolaire pour tous ses travailleurs.



CONTACTEZ-NOUS

t. 02 788 05 70 e. info@commercetraining.be

Pour plus d'informations et les mises à jour, rendez-vous sur : www.commercetraining.be

Congé-éducation payé



POUR BRUXELLES

Vous devez introduire votre demande via la plateforme MonBEE entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Toutes les informations sont sur le site du SPRB Économie et Emploi :

bit.ly/bxl-conge-education-remboursement

POUR LA WALLONIE

Pour obtenir un remboursement, l'entreprise doit compléter une déclaration de créance, y annexer les documents demandés, et envoyer le tout au maximum pour le 31 mars de l'année scolaire qui suit à l'adresse suivante :

Forem
Congé-éducation payé
Boulevard Tirou 104
6000 Charleroi

Tous les liens et les documents pertinents se trouvent sur le site du Forem : bit.ly/leforem-entreprises-conge-education et du service public régional de Bruxelles : bit.ly/bxl-conge-education-remboursement

CONTACTEZ-NOUS

t. 02 788 05 70 e. info@commerctraining.be

Pour plus d'informations et les mises à jour, rendez-vous sur : www.commerctraining.be